



Décision n° CODEP-DCN-2026-000450 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 26 janvier 2026 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable l'installation, les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service et les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs de la centrale nucléaire de Bugey (INB n° 78 et n° 89)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France de la centrale nucléaire de Bugey (2e et 3e tranches) dans le département de l'Ain ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des quatrième et cinquième tranches de la centrale nucléaire de Bugey dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative transmise par courrier D455624071193 du 16 juillet 2024, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers D455625070093 du 16 juillet 2025 et D455625140491 du 29 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 16 juillet 2024 susvisé complété, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur le remplacement de la turbine à combustion (TAC) de la centrale nucléaire de Bugey par un groupe ultime secours (GUS) (modification PNPE 0262) ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable l'installation, les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service et les modalités d'exploitation autorisées de la

centrale nucléaire de Bugey (INB n° 78 et n° 89), dans les conditions prévues par sa demande du 16 juillet 2024 susvisée amendées par les courriers du 16 juillet 2025 et du 29 décembre 2025.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 26 janvier 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation, signé
par
la directrice adjointe de la direction des centrales
nucléaires

Aline FRAYSSE